

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE PRELEVEMENT, DE CONSOMMATION D'EAU, DE BAINNADE, D'ACTIVITES NAUTIQUES ET DE PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU DE LA BLANCHE :**

Le Maire d'Ambarès-et-Lagrave,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et suivants, L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, ainsi que les articles L2212-2 alinéa 5, L 2212-3 et L 2213-23

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT un risque de pollution par une cyanobactérie dans le plan d'eau du lac de La Blanche,

CONSIDERANT que les cyanobactéries , même en faible quantité, peuvent se révéler toxiques,

**Article Unique :**

L'accès au plan d'eau du Lac de La Blanche ainsi que la baignade, les prélèvements d'eau, la pêche, la consommation de poisson pêché, l'abreuvement des animaux, la pratique de toute activité nautique sont interdits à compter du 19 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction s'applique sans restriction à toute personne et animal.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès-et-Lagrave,
- Monsieur le Général, commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- La Police Municipale de la ville d'Ambarès-et-Lagrave.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à AMBARES-ET-LAGRAVE, le 19 Décembre 2023.

Le Maire

Jordine GUENDEZ